

VILLE D'HENRICHEMONT 1 PLACE DE LA MAIRIE 18250 HENRICHEMONT 202.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 19 février 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE, CIRCULATION

Place de l'hospice

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'éclairage public, par l'entreprise SARL GENTY, 69134 DARDILLY CEDEX au 4 Place de l'hospice à compter du 22 février 2024 et ceux pendant 30 jours calendaires.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1er: La commune donne permission de voirie à l'entreprise SARL GENTY, à compter du 22 février 2024 et ceux pendant 30 jours calendaires, au 4 place de l'hospice

Article 2ème: Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des travaux.

Article 3^{ème}: La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 4^{ème}</u>: La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-211801097-20240219-2024 02 16ar-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

diffusé sur le site de la commune le 20.02.2024

Le Maire

Publié sur le site internet de la commune le 20.02.2024